

Groupe Scolaire Charles Fourier - Rénovation des locaux - Adoption de l'Avant-Projet - Autorisation de signature des marchés de travaux - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 1999, a décidé de rénover le Groupe Scolaire Primaire Charles Fourier, suite aux problèmes détectés sur la structure du bâtiment le 15 novembre dernier.

Pour la réalisation des études, et après consultations, les partenaires suivants ont été retenus :

- BET BETIC :

Maître d'Oeuvre chargé des études du chantier n° 2 : réparation, consolidation des structures, isolation thermique et ravalement des façades.

Réfection des installations électriques (courants forts et faibles)

- BET TOUZALIN :

Bureau d'études associé à BET BETIC, chargé des études : réfection des installations de chauffage, ventilation.

- SOCOTEC :

Contrôleur technique.

- Cabinet CHOLLEY :

Bureau chargé de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

- Cabinet PMM :

Bureau chargé de la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (Mission SPS de niveau 2).

Les services techniques Bâtiment et Electricité-Chauffage assurent quant à eux la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble des autres lots relatifs aux travaux de mises en sécurité et d'embellissement des locaux.

Le programme des travaux, qui s'organisent en trois chantiers, est le suivant :

Chantier n° 1 :

- Désamiantage des sols (enlèvement des dalles existantes et mise en place d'une couche d'isolement des colles) et pose d'un nouveau revêtement de sol

- Dépose des faux-plafonds

- Rénovation des sanitaires

- Réfection de la plomberie et équipements sanitaires.

Chantier n° 2 :

- Réfection des bétons dégradés sur les panneaux de façades (faces intérieures et extérieures) ; consolidation de la structure porteuse de façade, après remise en place des panneaux déplacés.

- Ravalement des façades extérieures
- Isolation thermique intérieure des façades

- Réfection complète des installations électriques (courants faibles et forts, réseau informatique)

- Réfection complète des installations de chauffage et de Ventilation Mécanique Contrôlée.

Chantier n° 3 :

- Mise en conformité en matière de sécurité incendie (menuiseries, enclousonnement des circulations verticales et horizontales, désenfumage des cages d'escaliers)

- Réfection des étanchéités des toitures terrasses
- Travaux d'embellissement intérieur (peinture, revêtement de sols, faux-plafond)
- Fermeture de la cage d'escalier centrale.

Echéancier de l'opération :

- Février 2000 : Démarrage des travaux chantier n° 1

- 16 mars 2000 : Commission d'Appel d'Offres (ouverture et choix des entreprises chantiers n° 2 et 3)

- 17 avril 2000 : Démarrage des travaux après une période de préparation de chantier (chantiers n° 2 et 3)

- Mi-août 2000 : Fin des travaux et réception ; passage de la Commission de Sécurité avant réouverture

- Fin août 2000 : Réaménagement des salles de classes

- 4 septembre 2000 : Rentrée scolaire 2000 - 2001.

Estimation de l'opération (F / TTC - Valeur février 2000) :**Etudes :**

Maîtrise d'oeuvre	450 000 F
Contrôle Technique	83 500 F
SPS	36 200 F
OPC	91 200 F

TOTAL ETUDES **660 900 F**

Travaux : Chantier n° 1 :

- Désamiantage et sols	950 000 F
- Dépose faux-plafonds	57 000 F
- Démolition, maçonnerie	230 000 F
- Plomberie	320 000 F

Chantier n° 2 :

- Confortement structures et ravalement	2 800 000 F
- Isolation thermique	750 000 F
- Chauffage - Ventilation	1 810 000 F
- Electricité	1 500 000 F
- Raccordement EDF	38 000 F

Chantier n° 3 :

- Faux-plafonds	400 000 F
- Menuiseries intérieures	350 000 F
- Peintures intérieures	500 000 F
- Fermeture escalier central	200 000 F
- Etanchéité couverture	550 000 F
- Désenfumage	50 000 F
- Révision stores	50 000 F

TOTAL TRAVAUX **10 555 000 F**

Mobilier :

Renouvellement du mobilier	750 000 F
----------------------------	-----------

TOTAL MOBILIER **750 000 F**

TOTAL GENERAL

11 965 900 F TTC
arrondis à 12 MF TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter l'avant-projet tel que défini ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir (après consultations), ainsi que le (ou les) ordre (s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, au chapitre 90.212.2313.617. 33000,

- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et/ou du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice courant,

- inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant, le montant des participations à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.212.1321.1322.1323.617.33000 et en dépenses au chapitre 90.212.2313.617.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de jury ?

M. ROIGNOT : Effectivement là, étant donné le montant de l'opération, il n'y a pas de jury, ça passera en commission d'appel d'offres simple de la ville. Trois chantiers ont été définis, le premier est en cours, c'est celui du désamiantage qui se fait en ce moment, ensuite nous attaquerons le chantier n° 2, tout ce qui concerne le gros-oeuvre, c'est-à-dire la reprise des façades extérieures et de tous les problèmes de béton et pour le chantier n° 3, nous ferons tout ce qui concerne les mises en conformité et les réfections diverses de réhabilitation liées à cette école parce que, à l'assemblée générale, lorsque les parents nous avaient accueillis gentiment à Planoise, nous avons pris l'engagement de faire une réhabilitation complète de cet ensemble de façon à livrer, à la rentrée de septembre 2000, un équipement complètement réhabilité, complètement rénové. C'est ce qui sera fait pour un coût qui est estimé, à l'instant où je parle, à 12 MF.

M. LE MAIRE : Le mobilier, il faut le renouveler totalement ? L'ancien mobilier ne peut pas...

Mme TETU : C'est une politique que nous menons depuis un certain nombre d'années sur la ville. Lorsqu'il y a une restructuration complète, nous l'accompagnons d'un renouvellement complet du mobilier. Et comme par ailleurs nous avons entamé une procédure de renouvellement progressive sur la ville, là nous profitons de l'opération pour le faire.

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que vous faites de l'ancien ?

Mme TETU : Il passe à la casse pour beaucoup car il est en mauvais état ; ce que nous pouvons récupérer nous le mettons à la disposition d'autres classes.

M. LE MAIRE : Il ne peut pas être vendu ?

Mme TETU : Nous devons au contraire payer pour le broyer !

M. LE MAIRE : C'est une simple question de curiosité.

M. ROIGNOT : Je confirme que sur ce dossier également il y aura une large concertation à chaque étape, des trois chantiers, avec les parents d'élèves et avec les personnels de cette école. Nous commençons d'ailleurs cette semaine.

M. LE MAIRE : Je signale qu'il y en a déjà pour 37 millions. Certains disent qu'il n'y a que le sport mais on pense aussi à l'enseignement puisque voilà deux établissements qui seront totalement réhabilités.

Mme WEINMAN : Juste une petite précision encore sur ce dossier. Je vois : chantier n° 1 : désamiantage des sols. Est-ce qu'on pourrait avoir ou savoir quels ont été les états des lieux faits en matière d'amiante, notamment dans les locaux qui appartiennent à la Ville parce qu'on sait que la loi est extrêmement rigoureuse. On voit que le désamiantage coûte très cher mais c'est une ambiguïté à lever, au moins pour le public, pour rassurer ne serait-ce que les parents.

M. ROIGNOT : Le désamiantage, comment ça marche ? Lorsque les textes réglementaires sont parus dans les années 1996, la Ville a immédiatement, dans les délais qui étaient requis, procédé à toutes les analyses sommaires puis complètes demandées. Toutes ces analyses sont faites et les bâtiments sont classés en trois catégories selon la quantité de fibres présentes dans l'air. Donc là-dessus il n'y a pas de problème. Nous avons simplement une salle de l'école Bourgogne qui nécessitait, étant donné la quantité de fibres présentes, un désamiantage, ce qui a été fait automatiquement dès que les résultats de l'analyse ont été connus. Cela a été fait, de mémoire, à l'été 1998. Nous n'avons pas d'autres opérations de désamiantage à entreprendre dans les bâtiments municipaux, quel que soit le secteur : scolaire, sportif, crèches, etc. C'est la procédure lorsqu'on garde les locaux en l'état.

Lorsqu'on entreprend des travaux comme ceux qui vont être entrepris à Fourier, où on attaque finalement les structures, que ce soit les sols ou les plafonds, on est obligé, puisqu'on procède à un décapage si je peux employer ce terme-là, de procéder au désamiantage et à chaque fois ce sont des opérations assez conséquentes. Vous voyez le chiffrage qui en est fait, je crois que c'est pratiquement un million de francs pour Fourier. Ce sont des opérations très lourdes parce qu'il y a des précautions à prendre de confinement, de protection des personnels qui interviennent sur ces chantiers, et ensuite d'évacuation et de stockage dans des décharges spécialisées et autorisées.

M. LE MAIRE : Il est bon de faire connaître cela. En fait, on l'avait déjà fait».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.